

◆ COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2026 ◆

DATE DE CONVOCATION : 18 Juin 2026

DATE D’AFFICHAGE : 25 Juin 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice :	15
Présents :	11
Votants :	13

Le Mercredi 24 Juin 2026 à 18 h 30

Le Conseil Municipal de la commune d'ÉTAMPES-SUR-MARNE s'est réuni à la SALLE DE CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MAGNIER, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux et affichés sur les panneaux d'affichage le 18 Juin 2026.

Étaient Présents :

- Pascale BOMPARD Fabienne CLAVIER-KAUFINGER, Maria-Inès COCHETON, Dolorès GARCIA, Patricia MAILLET.
- Antolin BAZ, Stéphane CHAINAY, Thomas CURFS, Sebastien EVRARD, Jean-Luc MAGNIER, Christian SIENKO.

Étaient Absents :

- Morgane MAILLARD, Laurent HERBLOT
- Olivier MANESSE a remis son pouvoir à Dolorès GARCIA
- Mathilde ROSATI a remis son pouvoir à Fabienne CLAVIER-KAUFINGER

Secrétaire de Séance (article L2121-15 du CGCT) : Sebastien EVRARD

1/ DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Sebastien EVRARD pour remplir cette fonction.

2/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 5 Juin 2026 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant son adoption définitive. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :
- d'approuver le procès-verbal de la séance du 5 Juin 2026.

3/ ACQUISITION D'UN VÉHICULE DE SERVICE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de disposer d'un véhicule destiné aux déplacements des agents et aux interventions des services techniques municipaux, le véhicule actuellement utilisé présente un état de vétusté important et engendre des frais d'entretien élevés.

Après avoir pris connaissance des caractéristiques techniques et financières des propositions présentées ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'approuver l'acquisition d'un véhicule de service de type Berlingo de marque Citroën

Article 2 : De retenir l'offre du groupe RIESTER CHÂTEAU-THIERRY car apportant un nombre d'option nécessaire au bon usage du véhicule (habillage intérieur, verrous de sécurité sur les portières, aération et ventilation permettant le transport de matière type essence, banquette 3 places, rétroviseur avec caméra), pour un montant de 21.249,58 € HT, soit 26.298,26 € TTC.

Article 3 : De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026, à l'opération 202603, article 2158.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

4/ PROPOSITION D'HONORAIRES POUR LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a le projet d'aménagement du Centre Technique Communal destiné à améliorer les conditions de travail des agents municipaux et à optimiser l'organisation des services techniques.

Considérant la nécessité de confier une mission de maîtrise d'œuvre à un professionnel qualifié afin d'assurer les études, la conception, le suivi et la réalisation de cette opération ;

Article 1 : D'approuver la proposition d'honoraires de Clementine HULIN pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement du Centre Technique Communal s'arrêtant à la phase projet.

Article 2 : De fixer le montant des honoraires à la somme de 5.300,00 € HT, soit 6.360,00 € TTC.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché, le contrat de maîtrise d'œuvre ainsi que toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires à son exécution.

Article 4 : De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026, section d'investissement (opération 202605 / article 231)

5/ PROPOSITION D'HONORAIRE POUR DIVERS TRAVAUX DE VOIRIE SUR LA COMMUNE

Considérant la nécessité de réaliser divers travaux de voirie sur le territoire communal ;

Considérant la proposition d'honoraires présentée par le Cabinet d'études ECAA pour assurer les missions d'étude, de maîtrise d'œuvre, de suivi et de réception des travaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : D'approuver la proposition d'honoraires présentée par ECAA pour la réalisation des missions relatives aux divers travaux de voirie communale.

Article 2 : De retenir un montant d'honoraires de 8.320,00 € HT (9.984,00 € TTC).

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, le contrat de maîtrise d'œuvre ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

Article 4 : De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026, section d'investissement (opération 202606 / article 231)

6/ RÉTROCESSION DES VOIRIES ET ESPACES PUBLICS DE LA RUE DE LA CITÉ DU PARC (LOGEMENT OPH)

Monsieur le Maire rappelle que l'O.P.H. de l'Aisne a livré en 2023, un ensemble de 20 logements locatifs rue de la cité du Parc à Etampes sur Marne.

Par délibération du conseil municipal en date du 6 novembre 2019, la commune a accepté le principe de rétrocession des voies, réseaux publics et espaces verts.

Il convient aujourd'hui, d'accepter le principe de rétrocession de ces espaces cadastrés AC n°45 et 272 d'une surface totale de 25 a et 23 Ca.

S'agissant d'un transfert de charges, cette vente s'opérerait sur la base de l'euro symbolique.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de l'Office.

Il demande l'accord du conseil municipal pour réaliser cette rétrocession et signer l'acte de vente.

Après délibération le conseil municipal :

- Accepte la rétrocession de l'OPH de L'Aisne à la commune des espaces cadastrés, AC n°45 et 272 d'une surface totale de 25 a et 23 Ca pour l'euro symbolique.
- Les frais d'acte notarié seront à la charge de l'OPH de l'Aisne
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette réalisation.

7/ VALIDATION DU CONTRAT AVEC L'ÉCO-ORGANISME ALCOME POUR LA RÉDUCTION DES DÉCHETS DES PRODUITS DU TABAC DANS L'ESPACE PUBLIC

Madame Fabienne CLAVIER-KAUFINGER expose que ALCOME est un éco-organisme agréé par l'État par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la responsabilité élargie des producteurs de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du Code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : mise à disposition de cendrier de poche et de dispositif de rue
- Soutenir : soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues
- Assurer : enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique

En contrepartie, la commune d'ÉTAMPES-SUR-MARNE va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieu à forte concentration des mégots au sol) et des dispositifs de collectes existants
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collecte

ALCOME fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

Vu le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme de ALCOME, annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 24 juin 2026 par lequel Monsieur le Maire d'ÉTAMPES-SUR-MARNE lui propose de signer le contrat entre la ville d'ÉTAMPES-SUR-MARNE et ALCOME :

Après délibération le conseil municipal :

- Approuve la signature du contrat-type entre la ville d'ÉTAMPES-SUR-MARNE et ALCOME pour la durée de l'agrément.
- Autorise Monsieur le Maire d'ÉTAMPES-SUR-MARNE ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

8/ MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE DES SPORTS

Le Conseil Municipal considère la nécessité de mettre à jour le règlement de la salle des sports afin de clarifier les conditions de sécurité lors de l'utilisation de celle-ci,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Le règlement intérieur de la salle des sports est modifié comme suit :

- Article 6 : Dans chaque groupe d'utilisateur de la salle des sports, un responsable devra être en possession d'un téléphone portable afin de pouvoir prévenir les services de secours en cas de nécessité (médecin, SAMU, pompiers, gendarmerie...)

- Article 8 : Afin de préserver la propreté des locaux et de contribuer à la protection de l'environnement, chaque utilisateur de la salle de sport est tenu d'effectuer le tri de ses déchets conformément aux consignes de tri mises en place dans l'établissement.
Les déchets doivent être déposés dans les conteneurs prévus à cet effet (papier/carton, emballages recyclables, déchets ménagers, etc.). Il est interdit d'abandonner des déchets dans les espaces de pratique sportive, les vestiaires ou les parties communes.
Le non-respect de cette disposition pourra faire l'objet d'un rappel au règlement et, en cas de récidive, des mesures disciplinaires prévues par le présent règlement.
Le nouveau règlement est annexé à la présente délibération.

Article 2 : Le règlement modifié entrera en vigueur à compter du 24 Juin 2026.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

9/ MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE

Le Conseil Municipal considère la nécessité de mettre à jour le règlement de la salle polyvalente André Jomain afin de clarifier les conditions de sécurité lors de l'utilisation de celle-ci,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Le règlement intérieur de la salle des sports est modifié comme suit :

- Point 4 de la convention d'utilisation : L'organisateur devra obligatoirement être en possession d'un téléphone portable afin de pouvoir prévenir les services de secours en cas de nécessité (médecin, SAMU, pompiers, gendarmerie...)
- Article 4 du règlement intérieur d'utilisation : l'utilisateur est responsable des lieux aussi bien à l'intérieur qu'aux abords l'extérieures de la salle polyvalente.
- Article 5 : Les usagers de la salle polyvalente sont tenus de respecter le tri des déchets. Les déchets doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet en respectant les consignes de tri en vigueur (déchets recyclables, non recyclables, etc.). Il est interdit d'abandonner des déchets dans la salle ou ses abords.
En cas de non-respect de ces règles, le chèque de caution ne sera pas restitué.
- Article 6 : L'organisateur devra obligatoirement être en possession d'un téléphone portable afin de pouvoir prévenir les services de secours en cas de nécessité (médecin, SAMU, pompiers, gendarmerie...)

Le nouveau règlement est annexé à la présente délibération.

Article 2 : Le règlement modifié entrera en vigueur à compter du 24 Juin 2026.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

10/ MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU STADE MUNICIPAL

Le Conseil Municipal considère la nécessité de mettre à jour le règlement du stade municipal Guy Nicolas afin de clarifier les conditions de sécurité lors de l'utilisation de celui-ci,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Le règlement intérieur du stade municipal est modifié comme suit :

- Article 6 : Dans chaque groupe d'utilisateur du stade municipal, un responsable devra être en possession d'un téléphone portable afin de pouvoir prévenir les services de secours en cas de nécessité (médecin, SAMU, pompiers, gendarmerie...)
- Article 8 : Les usagers du stade municipal sont tenus de respecter le tri des déchets. Les déchets doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet en respectant les consignes de tri en vigueur (déchets recyclables, non recyclables, etc.).
Il est interdit d'abandonner des déchets sur les installations sportives ou leurs abords.

Le nouveau règlement est annexé à la présente délibération.

Article 2 : Le règlement modifié entrera en vigueur à compter du 24 Juin 2026.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

11/ QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique qu'un riverain habitant rue de Nogentel réitère sa demande de travaux afin de clôturer la limite séparative entre le parking communal et sa propriété. Cet administré avait déjà mis en place un portillon entre sa propriété et ce parking sans demander l'autorisation à la commune et sans attendre l'accord de sa déclaration préalable de travaux. Lors du Conseil Municipal du 24 juin 2025, le conseil avait refusé cette demande et Monsieur le Maire a veillé à ce que le portillon soit retiré.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si le Conseil Municipal donne son accord à cette nouvelle demande d'ouverture. Après débat, **le Conseil Municipal refuse à nouveau cette demande.**

MONSIEUR LE MAIRE CLÔT LES DÉBATS, REMERCIE LES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET LÈVE LA SÉANCE À 20H00.

ÉTAMPES-SUR-MARNE, le 24 Juin 2026

Le Maire,


Jean-Luc MAGNIER

Compte rendu 24-06-2026

Le Secrétaire de Séance,



Sebastien EVRARD